



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 107/2026  
du 27/04/2026

Portant modification temporaire du stationnement 9 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du lundi 27 avril 2026 formulée par Mme PAILLET afin de procéder au déménagement de son local commercial sis 9 route de Lyon 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du local.

### ARRÊTE

-----

#### Article 1

Mme PAILLET est autorisée à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 9 route de Lyon sur 1 emplacement

**Période :** Le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 de 8h30 à 12h30 afin de procéder aux travaux de déménagement de son local commercial.

#### Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme PAILLET.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, l'installation de ce dernier devra être effectuée 48h avant le déménagement.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Mme PAILLET (mail : pascale.paillet.pp@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 27/04/2026  
M. le maire,

Jean-Paul BRINGER.

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

